



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 39628

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les mesures que compte prendre le Gouvernement pour améliorer les sanitaires des établissements scolaires.

Texte de la réponse

Depuis les premières lois de décentralisation de 1983, des transferts de compétences ont été opérés de l'État vers les collectivités territoriales. Le département a la charge des collèges (art. L. 213-2 du code de l'éducation). La région a la charge des lycées (art. L. 214-6 du code de l'éducation). À ce titre, chaque collectivité territoriale assure la construction, la reconstruction, l'extension ainsi que les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des établissements qui la concerne. En conséquence, la rénovation des sanitaires relève de la compétence des collectivités territoriales concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39628

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3568

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5100